

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Tardy et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 introduit dans l'article L.552-2 du CESEDA des restrictions au pouvoir du juge judiciaire qui sont inconstitutionnelles.

L'actuel article L.552-2 est satisfaisant, il n'y a pas lieu de le modifier.